



**PRÉFET
DE L'ARDECHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 15 avril 2021

LANCEMENT DU VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

Le secrétaire d'État auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé de la Ruralité, a annoncé le **lancement du volontariat territorial en administration**.

Le volontariat territorial en administration (VTA) s'adresse principalement aux collectivités locales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou des communes rurales. À titre plus exceptionnel, des structures portant des postes mutualisés pour le compte de plusieurs collectivités pourront bénéficier du dispositif.

Ce dispositif s'adresse aux **jeunes diplômés âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2**. Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. De manière générale, les VTA fourniront un appui en ingénierie aux territoires ruraux. Les missions confiées aux jeunes volontaires pourront par exemple consister dans :

- la réalisation d'un plan stratégique d'investissement pluriannuel ;
- la réalisation d'un projet de territoire, notamment dans le cadre de l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ;
- le déploiement des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
- la préparation des dossiers de subvention des différents financeurs (État, Union européenne, collectivités territoriales, etc.) et l'appui aux équipes et aux élus dans le montage des projets ; la réalisation d'une veille juridique et financière, notamment pour identifier les financements accessibles.

La durée du contrat d'un VTA est entre 12 et 18 mois, en fonction des besoins identifiés localement. Le contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée, représentant au moins 75 % d'un temps plein. Le montant de la rémunération est laissé à la discrétion de l'employeur, mais ne peut être inférieur au minimum légal.

L'État soutiendra la collectivité locale dans le recrutement d'un VTA via une **aide forfaitaire de 15 000 euros**, qui sera versée sur décision du préfet. Près de 200 VTA seront aidés en 2021, avec un objectif d'au moins 400 pour 2022.

Les offres de poste proposées par les collectivités locales seront disponibles sur la plateforme VTA accessible à l'adresse : <https://vta.anct.gouv.fr/>

Les collectivités locales souhaitant y déposer une offre de mission sont invitées à envoyer leurs propositions de fiche de poste à la préfecture (pref-vta@ardeche.gouv.fr) ainsi qu'à l'adresse nationale vta@anct.gouv.fr

**Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**



@Prefet07